

N°35-2010

Séance du Mardi 14 décembre 2010

NOMBRE DE MEMBRES		
Adhérents au conseil de communauté	En exercice	Qui ont pris part à la délibération
43	43	36

Date de la convocation
1 ^{er} décembre 2010

Acte rendu exécutoire
Après dépôt en sous-préfecture

et publication
15 décembre 2010

L'an deux mille dix et le mardi quatorze décembre à vingt heures trente, les membres du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Bas-Armagnac se sont réunis dans la salle du Conseil à Nogaro sous la présidence de Monsieur Pierre GUICHANNNE et sur sa convocation.

Etaient présents : BOURROUILLAN : BRAZZALOTTO Michel et FOURCADE Christian, LE HOUGA : GUICHANNNE Pierre, DUPRAT Marie-Rose et BRUNO Jean-Pierre, LANNES-SOUBIRAN : IMBERT Yves, LAUJUZAN : SAMALENS Guy, LOUBEDAT : DARZAC Jean-Luc (suppléant de OREJA Daniel), MAGNAN : DUCLAVE Jean et LAFFITTE-DUCLERC Bernard, MANCIET : CAPDEPONT Pierre et FITTE Jean-Jacques, MONGUILHEM : DUCERE Jean et DUPIN Bernard, MONLEZUN D'ARMAGNAC : SAUQUES Philippe et BENESSIA Christiane, MORMES : CARRERE Hervé, NOGARO : PEYRET Christian, PUJOL Jean-Pierre, MARTINOT Maryse, et GARET Gilles, PERCHEDE : MARIN Alain et SALEY Christine (suppléante de DELOSTE Lionel), SAINT-GRIEDE : SAINT-PE Anne-Marie et CAPDEVIELLE Patricia., SAINT-MARTIN D'ARMAGNAC : FAGET Alain et SAINT-GUILHEM Jean-Claude, SALLES D'ARMAGNAC : HEBERT Benoît et BUSQUET Philippe, SION : MITTERRAND Elisabeth, SORBETS : LAMOTHE Laurent et BURGAN Fabrice, TOUJOUSE : WEEVERS Cornélia et TARTAS Jacques, URGOSSE : BARRAIL Bernard et COLLAVINO Gérard.

Absents excusés : LANNES-SOUBIRAN : MANAS Francis, LAUJUZAN : SENAC Claude (remplacé par Guy SAMALENS), LUPPE-VIOLLES : VINCENT Caroline, MORMES : SPOERRY Gérard, PERCHEDE : DELOSTE Lionel (remplacé par SALEY Christine).

Absents : LAUJUZAN : FARBOS Jean-Jacques, LOUBEDAT : SEMPE Bernard ; LUPPE-VIOLLES : ETTORI-DABAT Jean-Pierre, SION : DALES Annie.

Secrétaire de séance : Christian PEYRET

OBJET DE LA DELIBERATION : Travaux d'isolation des combles du siège de la communauté de communes, délibération modificative N°1

Le quorum étant atteint, les membres du conseil communautaire peuvent valablement délibérer.

Monsieur le Président rappelle que des travaux d'isolation sont nécessaires pour réaliser des économies d'énergie et remettre en état le dernier étage du bâtiment principal de la communauté de communes.

Des devis ont été sollicités auprès d'artisans locaux. Après les avoir étudié, il semble que celui de l'entreprise BIANCHI, arrêté à un montant de 15 296 € H.T. soit le plus en adéquation avec les besoins à satisfaire.

Monsieur le Président rappelle par ailleurs que différentes sommes avaient été provisionnées lors du budget prévisionnel, tant en fonctionnellement qu'en investissement.

La dépense décrite ci-dessus correspondant à la section d'investissement, la somme disponible à l'article 21 318, n'est pas suffisante.

Néanmoins, les crédits globalement disponibles sur le chapitre sont suffisants aussi, il propose d'inscrire la somme ci-dessus à l'article 21 318.

Après avoir en avoir débattu et délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité,

APPROUVE, l'engagement des travaux d'isolation décrits ci-dessus,

DECIDE,

- de retenir l'offre de l'entreprise BIANCHI, pour un montant 15 296 € H.T.
- d'inscrire les crédits nécessaires à l'article 21318 dans la mesure où le chapitre le permet,

AUTORISE, Monsieur le Président à signer tout document et à entreprendre toutes les démarches relatives à cette décision.

